



## RÈGLEMENT DU JEUX DE GRATAGE « JOUEZ, GRATTEZ, GAGNEZ »

### **Art. 1 : ORGANISATION**

L'association « UCAT - Les vitrines de Tours » 4 bis rue Jules FAVRE BP 41028, 37010 TOURS Cedex 10, ci-après dénommée "association organisatrice"

Organise un jeu gratuit et de type "à gratter" sans obligation d'achat dans les commerces adhérents à l'association et participants à l'animation « JOUEZ, GRATTEZ, GAGNEZ ».

**Le jeu débute le 3 octobre 2015 et il se clôture le 30 novembre 2015.**

### **Art. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du bureau de l'association organisatrice, de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

Plusieurs participations sont autorisées pour le jeu proposé.

La participation est non nominative et le joueur peut jouer dans plusieurs magasins. L'association organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra pas bénéficier du montant du bon d'achat gagné, même si le flyer jeu qu'il a gratté est gagnant.

Des liens et annonces, annonçant les jeux, pourront être présents sur des sites ou publications partenaires de l'association organisatrice.

### **Art. 3 : PRINCIPE DU JEU**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Un seul type de jeu est proposé: 1 jeu de grattage.

Obtention des bulletins de jeu

Les bulletins de jeu seront disponibles du 3 au 17 octobre 2015.

- Soit Auprès des adhérents participants au jeu (liste [www.vitrinesdetours.com](http://www.vitrinesdetours.com))
- Soit Par distribution aléatoire par des hôtesse en centre-ville de Tours.

### Principe du jeu par grattage

Chaque ticket de grattage comprend plusieurs possibilités de résultat. Pour tenter de gagner un bon d'achat à dépenser chez les commerçants adhérents Vitrites de Tours (liste [www.vitrinesdetours.com](http://www.vitrinesdetours.com)), le joueur doit gratter le bulletin.

Si la zone grattée par le participant au jeu, laisse apparaître :

- 20€ » le joueur gagne un bon d'achat de 20€,
- Lorsqu'il découvre « 10€ » le joueur gagne un bon d'achat de 10€,
- Lorsqu'il découvre « 5€ » le joueur gagne un bon d'achat de 5€,
- Lorsqu'il découvre « perdu » le ticket est alors « perdant ».

Qu'il ait gagné ou perdu, le participant a la possibilité de tenter à nouveau sa chance en participant à un autre moment.

### **Art. 4 : MODALITES du jeu**

Pour bénéficier de son bon d'achat, le gagnant devra faire figurer au dos du ticket les mentions suivantes :

- Nom et prénom,
- Adresse postale,
- Téléphone (mention facultative),
- Adresse de messagerie électronique (mention facultative).

Ce bon d'achat est valable jusqu'au 30 novembre 2015 inclus.

Le montant indiqué sur le bulletin jeu sera déduit (une seule fois) du montant de vos achats réalisés chez le commerçant adhérent vitrites de Tours (liste [www.vitrinesdetours.com](http://www.vitrinesdetours.com))

Le bulletin jeu gagnant devient propriété du commerçant chez qui l'achat a été réalisé.

### **Art. 5 : DOTATIONS**

Les bons d'achats ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les dotations sont nominatives et elles ne pourront donc pas être attribuées à une autre personne que celle ayant présentée le ticket gagnant.

Tout gagnant qui n'aurait pas réclamé son lot avant le 30 novembre 2015 serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot gagnant.

### **Art 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, l'association organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les magasins participants n'auraient plus des tickets à distribuer ou leurs fermetures éventuelles, ou ils seraient indisponibles pendant la durée du jeu de grattage.

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lors des grattages ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au jeu.

L'association organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, défauts, retards de fonctionnement, vol, destruction.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du jeu.

L'association organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'association organisatrice puisse être engagée.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

L'association organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de l'association organisatrice ne pourra être engagée si un commerçant figurant sur la liste des vitrines de Tours refusait d'accepter le bon d'achat.

#### **Art 7: DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de l'association organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est publié sur le site de l'association organisatrice. Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'association organisatrice.

#### **Art. 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

L'association se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication sur le site de l'association organisatrice.

#### **Art. 9 : EXCLUSION**

L'association organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **Art 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

#### **Art. 11 : LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'association organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.



Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.  
A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Fait à Tours, le 24 septembre 2015

Madame SOIZIC PINERO  
PRESIDENTE DES VITRINES DE TOURS

